

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 08/06/2026. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 9/06/2026.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 5 JUIN 2026 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du 05/06/2026
2026-06-069	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2026-06-070	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Mai 2026	Arrêt du PV
2026-06-071	Elections sénatoriales - élection des délégués et des suppléants	Résultat de l'élection
2026-06-072	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT): désignation d'un représentant et d'un suppléant	Adoptée à l'unanimité
2026-06-073	Conseil Local Vendée Eau "Mervent": élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant.	Adoptée à l'unanimité
2026-06-074	Compte-rendu des décisions prises par le maire et le 1er adjoint	Prend acte
2026-06-075	Tirage au sort - Jury d'assise 2027	Résultat du tirage au sort
2026-06-076	Budget Commune - Décision Modificative n°1	Adoptée à l'unanimité
2026-06-077	Fiscalité - fixation du taux de la taxe d'aménagement	Adoptée à l'unanimité
2026-06-078	Condition d'acquisition de la parcelle AB776	Adoptée à l'unanimité
2026-06-079	Mise à jour du plan communal de sauvegarde - version 11	Adoptée à l'unanimité
2026-06-080	Renouvellement de CDD	Adoptée à l'unanimité
2026-06-081	Aménagement du bourg - RD23 sécurisation des carrefours du bourg	Adoptée à l'unanimité
2026-06-082	Avis sur le projet d'installation agrivoltaïque au lieu-dit les Luneaux à l'Hermenault	Défavorable à l'unanimité

Document affiché le **9** JUIN 2026 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine) – LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-069-Nomination d'un/e secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- GUILMINEAU Delphine
- FAUCHERON Jean-Michel
- GAMIN Hélène

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie :

-NOMME en qualité de secrétaire de séance : Mme GUILMINEAU Delphine

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU
Delphine)– LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-070-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 Mai 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 mai 2026 a été transmis par mail le 29 mai 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie :

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 12 mai 2026.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU
Delphine)– LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-071– Elections sénatoriales – élection des délégués et des suppléants

Par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs (3 sénateurs pour la Vendée). Le même décret a fixé la date de convocation des conseils municipaux au 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Selon l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BER-428 du 20 mai 2026 :

- Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants les conseillers municipaux et électeurs inscrits sur la liste électorale communale
- Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membre du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués.
- Dans les communes de 1000 habitants à 8999 habitants, l'élection a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat (s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats).
- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de la liste, les premiers élus étant délégués (3) et les suivants suppléants (3).

La circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 6/06/2026 précise que :

- Les militaires en position d'activité ne peuvent pas être membre du collège électoral
- Dans les communes de 1000 habitants et +, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (art L.289). Les candidats se présentent donc globalement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléants. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art 137) :

- le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
 - les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.
- Les listes peuvent être incomplètes (art L.289 et R.138)

Afin de faciliter l'organisation de la séance, le dépôt des listes a été fait avant la séance.

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BER-428 du 20 mai 2026 :fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

CONSIDERANT l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2026-BER-428 du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire par commune : pour Sérigné, 3 délégués et 3 suppléants.

CONSIDERANT que l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat (s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats) ; l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral doit être présidé par le Maire ; il s'agit de M. Yves BAUDRY. Il comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit respectivement de M. Thomas GAUTRONNEAU et Mme Hélène GAMIN et de Messieurs Philippe BRÉMAUD et Hervé CLÉMENT ; Mme Hélène GAMIN est désignée secrétaire.

Considérant que le bureau attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des candidats élus. Il détermine également le quotient électoral utilisé pour la désignation des délégués dans les communes de plus de 1000 habitants (art. R. 140)

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

9 JUIN 2026

SLO

- Majorité absolue : 15

- Ont obtenu :

- Liste présentée par M. BAUDRY Yves, liste Sérigné: 15 voix soit 3 sièges de délégués et 3 de suppléants :

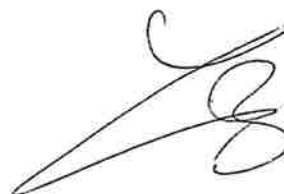
Nom et Prénom de l' élu	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l' élu
BAUDRY Yves	Liste Sérigné	Délégué
BOUILLAUD Julie	Liste Sérigné	Délégué
CLÉMENT Hervé	Liste Sérigné	Délégué
GUILMINEAU Delphine	Liste Sérigné	Suppléant
DIEUMEGARD Romain	Liste Sérigné	Suppléant
ALVES Valérie	Liste Sérigné	Suppléant

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine) – LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-072-Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation d'un représentant et d'un suppléant

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être instituée au sein de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées entre les communes membres et l'EPCI afin de déterminer les attributions de compensation.

Par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) en date du 27 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé:

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CCPFV et ses communes membres, pour la durée du mandat et d'arrêter la composition de la Commission comme suit :
 - o la CLECT sera composée de deux représentants pour la Ville de Fontenay-le-Comte et d'un représentant pour chacune des autres communes membres ;
- Que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, de son ou de ses représentants et de son ou ses suppléants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ; ;

Aussi Mr le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

- **De VOTER** à main levée la désignation d'un représentant et d'un suppléant de la commune à la CLECT.

Se porte candidat pour être membre titulaire : M. Yves BAUDRY

Se porte candidat pour être membre suppléant : M. Romain DIEUMEGARD

Sur proposition de M. Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-IV du Code Général des Impôts;

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

- **De NOMMER** M. Yves BAUDRY, membre titulaire de la CLECT ;
- **De NOMMER** M. Romain DIEUMEGARD, membre suppléant de la CLECT.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine) – LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-073-Conseil Local Vendée Eau « Mervent » : élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

- **De PROCÉDER** au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : M. DIEUMEGARD Romain,
- Suppléant : M. BRÉMAUD Philippe,

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau « Mervent ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

- **de DÉSIGNER** M. DIEUMEGARD Romain, en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil local Vendée Eau « Mervent »
- **de DÉSIGNER** M. BRÉMAUD Philippe, en qualité de délégué suppléant au sein du Conseil local Vendée Eau « Mervent »
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
 COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
 Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
 – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
 CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
 - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine) – LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-074-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint

1/ Décisions du Maire : Signature de devis selon le détail ci-dessous :

Fournitures/Services	Prix	Société
1 lave-vaisselle frontal avec pompe de vidange et support lave vaisselle à glissière paniers	2040,20 € HT	MECA cuisines professionnelles – Fontenay-Le-Comte
1 poste informatique supplémentaire (étage Mairie)	363,08 € HT (407,70 € TTC)	Romain Informatique
Intervention sur la borne du parking de la salle polyvalente (huile FAAC)	220,00 € HT (264,00 € TTC)	SAPEG Maintenance

2/ Décision du 1^{er} Adjoint : Signature de devis :

Fournitures/Services	Prix	Société
Produits d'entretien et fournitures d'hygiène (pour bâtiments communaux)	892,98 € HT (1077.65 € TTC)	ORAPI HYGIENE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

9 JUIN 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie :

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du
Le Maire,

9 JUIN 2026

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)– LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-075-Tirage au sort – Jury d'assises – Année 2027

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2027

Suivant l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BER-97 en date du 23 janvier 2026, il convient de procéder au tirage au sort de 4 jurés à partir de la liste électorale de la commune.

Après tirage au sort, les quatre personnes sont :

- Mme SICLON Emilie, Adeline, Odette née le 13/01/1992 à Fontenay-Le-Comte (85)
- M. FLAVIEN Jean, Philippe, Goerges, Joël né le 28/03/1966 à St-Martin des Fontaines (85)
- M. FARGES Christophe né le 30/11/1972 à Brive-La-Gaillarde (19)
- Mme CHABIRAN Margaux, Marie, Dominique née le 20/10/1995 à Fontenay-Le-Comte (85)

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
 – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
 CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
 - GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine) – LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-076-Budget Commune – Décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-03-025 du 3 mars 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget communal;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits à l'article 673 en dépenses de fonctionnement afin d'effectuer le remboursement d'un montant de 144,00 € liée à la rétrocession de la Concession n°616 emplacement 198 carré 2 à la demande de M et Mme Siclon ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

- **D'ACCEPTER** les ouvertures de crédits en section de fonctionnement selon le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre / libellé	article	Intitulé	BP 2026	Montant DM n°1	BP+DM n°1
67 / charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	105,00 €	150,00 €	255,00 €
				150,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

9 JUIN 2026

Section de Fonctionnement - Recettes

Chapitre / libellé	article	Intitulé	BP 2026	Montant DM n°1	BP+DM n°1
70 / Produits des services, du domaine et ventes diverses	70311	Concessions dans les cimetières (produit net)	0,00	150,00 €	150.00 €
Total				150,00 €	

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine) – LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-077-Fiscalité – fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 1,00 %,

Vu la délibération du 26/11/2015, n°2015-11-096 relative aux exonérations, complétée par la délibération 2016-01-006 ;

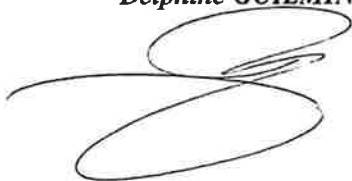
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

9 JUIN 2026

- de **MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement à 1,00 % sur tout le territoire de SÉRIGNÉ,
- de **MAINTENIR** les exonérations à savoir :
 - exonérer en totalité de la taxe d'aménagement des abris de jardin, pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable,
 - exonérer en totalité de la taxe d'aménagement, 50% de la surface excédant 100m2 pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- de **PRÉCISER** que la commune s'oppose à tout reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine) – LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-078 – Conditions d'acquisition de la parcelle AB776

M. Le Maire rappelle au conseil que les élus se sont prononcés favorablement au principe de l'intégration au domaine public de la parcelle AB776, cette dernière ayant été aménagée en trottoir par la commune. D'autre part le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à lancer toutes les démarches dans le but d'acquérir cette parcelle.

M. Le Maire a rencontré Madame Nadège LAFLEUR, propriétaire de ladite parcelle. Mme Nadège LAFLEUR a accepté de vendre la parcelle AB776 à la commune à l'euro symbolique ; les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

- de se **PRONONCER** favorablement à l'acquisition de la parcelle AB776 à l'euro symbolique
- de **DIRE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte relevant de l'acquisition de cette parcelle.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

9 JUIN 2026

ID : 085-218502813-20260608/2026_06_079-DE

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine) – LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-079–Mise à jour du plan communal de Sauvegarde – Version 11

Le 1^{er} adjoint, Romain DIEUMEGARD, fait une présentation de la mise à jour du nouveau Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie :

-D'APPROUVER la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde – Version 11 – selon le projet annexé à la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)– LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-080- Renouvellement de CDD

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique territorial a été créé à compter du 1^{er} septembre 2021 par délibération en date du 16 juillet 2021 :

- avec une quotité de 23.50 H/ semaine pour l'accompagnement de l'enseignant sur le temps scolaire et la surveillance de la pause méridienne sur le temps périscolaire et l'entretien des locaux.

Ce poste est actuellement pourvu par un agent en CDD établi en application de l'article L332-8 alinéa 6 du Code Général de la Fonction Publique :

Ce CDD arrive à échéance au 31/08/2026. Conformément aux dispositions de l'article 6 de ces contrats, il est possible de proposer un renouvellement pour l'année scolaire 2026-2027 et les suivantes en fonction des besoins, dans la limite de 6 ans maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

D'AUTORISER Le Maire à procéder au renouvellement de ce contrat dans les conditions suivantes à savoir :

- CDD établis en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la fonction Publique pour l'année scolaire 2026-2027 et les suivantes en fonction des besoins ; dans la limite de 6 ans maximum ; sachant qu'au terme de l'année 2025-2026, l'agent actuellement en CDD, a déjà effectué 4 ans en CDD au titre des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

9 JUIN 2026

SLOW

- CDI établis en fonction des dispositions de l'article L332-4 du Code Général de la fonction Publique dès lors que le contractuel remplit les conditions.
- la durée hebdomadaire, de 23,50 H / semaine – annualisées reste la même.
- Niveau de rémunération : Indice majoré compris entre l'indice minimum de la fonction publique et les Indices majorés 380 et 420 + Indemnité de Fonction de Sujétion et d'expertise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....
Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU

.....
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 8 JUIN 2026
et publication du 9 JUIN 2026
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU Delphine)– LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

2026-06-081–Aménagement du bourg – RD23 sécurisation des carrefours du bourg

Monsieur Dieumegard présente aux élus un projet destiné à réaliser des aménagements de sécurité de la RD23 qui traverse le bourg de la Commune entre la mairie et le bourg.

Les travaux consistent principalement à :

- Supprimer une place de stationnement (Mairie)
- Réalisation d'enrobé
- Installer des feux tricolores et la signalisation correspondante
- Installer des signalisations STOP (verticales et horizontales)

Ces aménagements visent principalement à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Ils correspondent à des priorisations du département de la Vendée pour l'année 2026; en conséquence il est possible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

- **d'APPROUVER et d'ADOPTER** le projet d'aménagements de sécurité détaillé ci-avant en précisant que l'un des feux et la signalétique correspondante sera destinée à sécuriser la circulation à proximité du stade.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif aux travaux d'Aménagement de la RD23 dans le bourg de la commune.

*Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU*


Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 08 JUIN 2026
et publication du 08 JUIN 2026
Le Maire,

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*





**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le premier juin deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine
– GAMIN Hélène – JOURDAIN Fabienne

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
- GAUTRONNEAU Thomas - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : BONICHON Sandrine (pouvoir donné à Mme GUILMINEAU
Delphine) – LEBON Sandrine (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie)

Secrétaire : Mme Delphine GUILMINEAU

**2026-06-082–Avis sur le projet d'installation agrivoltaïque au lieu-dit Les Luneaux à
L'Hermenault**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Commune ;

VU les dispositions de l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme et du V de l'article L. 122-1 du code
de l'environnement,

VU la motion contre l'agrivoltaïsme adoptée le 24 mars 2025 par la Communauté de communes Pays
de Fontenay-Vendée ;

CONSIDERANT l'article R. 423-69-3 qui prévoit que le délai à l'issue duquel les collectivités
territoriales et leurs groupements, consultés au titre du V de l'article L. 122-1 du code de
l'environnement, sont réputées ne pas avoir d'observations est de deux mois. ;

CONSIDERANT le dossier de permis de construire, transmis par la Préfecture, relatif au projet de
construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de L'Hermenault (PC085110250004 et 5) ;

CONSIDERANT que le projet amène les remarques suivantes :

- La technologie utilisée de panneaux rotatifs n'est pas éprouvée. Aucun retour sur le long terme n'est présenté dans le dossier, mise à part des sites pilotes depuis seulement 3-4 ans et aucun dans le Grand Ouest. Il existe donc un risque important que l'ombrage des panneaux réduise le rendement des céréales (blé, orge) de manière plus importante, ne garantissant plus le service de production agricole prioritaire.
- Le risque de non-démantèlement des installations, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cas de non-respect du rendement imposé par la réglementation. La comparaison

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ne sera possible qu'avec les parcelles témoins, de faible surface. Le protocole de suivi n'est pas précisé, ni indiqué, les prestataires pour réaliser ces études ne sont pas connus.

- Le projet prévoit une modification de l'assolement (remplacement du tournesol/colza par des légumineuses à faible hauteur). Cette modification est dictée par la contrainte technique de la hauteur des panneaux (2,65 m) : le projet limite la liberté de culture de l'agriculteur sur une durée de 40 ans, figeant ainsi l'économie de l'exploitation.
- Le projet prévoit l'imperméabilisation définitive de 8 800 m² (pistes lourdes, postes de transformation, pieux).
- Le projet est situé en entrée de bourg et juste à côté d'un lotissement. Les premiers panneaux sont ainsi à moins de 100m des premières habitations. Aucune information n'est apportée sur les conséquences du projet et l'impact du bruit ou de la réverbération. Des haies sont prévues pour l'insertion paysagère mais aucune précision n'est fournie sur la typologie de la haie ni le calendrier de plantation. L'intérêt visuel de la haie n'interviendra qu'après plusieurs années. En attendant, l'impact paysager des panneaux sera important.
- La spéculation sur le foncier agricole et la rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir le territoire.
- Aucune précision n'est donnée dans le dossier sur le lieu de raccordement et les impacts potentiels de celui-ci.

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture Pays de la Loire a produit un « Cadre de référence du développement du photovoltaïque en Pays de la Loire » contenant les critères concertés avec le monde agricole, permettant d'émettre un avis sur les projets agrivoltaïques. Le projet présenté n'est pas conforme à ce cadre, qui préconise un taux de couverture de 30% maximum et des projets de maximum 8MWc par exploitation (pour des projets à taille humaine). Ces critères ne sont pas remplis par le projet qui présente un taux de couverture supérieur à 34% et un projet de 11.77MWc. Concernant la répartition de l'indemnisation/loyer entre le propriétaire et l'exploitant il est préconisé d'être en faveur de l'exploitant (avec un minimum de 60% pour l'agriculteur en lien avec les contraintes de production – ici le taux est de seulement 50%).

CONSIDERANT l'avis défavorable à l'unanimité du Bureau Communautaire du 26 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, Mme BONICHON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme GUILMINEAU Delphine, et Mme LEBON Sandrine ayant donné pouvoir à Mme BOUILLAUD Julie, décide :

- **DONNE** un avis défavorable au projet d'installation agrivoltaïque au lieu-dit Les Luneaux sur la commune de L'Hermenault ;
- **PRECISE** que cet avis sera transmis au Préfet de la Vendée conformément au code de l'Environnement.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Delphine GUILMINEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 09/06/2026
et publication du 09/06/2026
Le Maire,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr